

DÉLIBÉRATION du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7	L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Absents: / Votants: 26 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.
Délibération n°23.1.7	FINANCES Approbation des comptes de gestion du trésorier

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame Véronique ALLARD, Comptable du Trésor.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires selon une présentation analogue à celle du CA avec toutefois :

- Une balance générale des comptes tenus par le trésorier, dont les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de la collectivité : détail des amortissements, provisions...

Le compte de gestion est conforme, après pointage des écritures, au Compte Administratif de la Commune.

Il doit faire l'objet d'une approbation par la Commune au vu de ce constat et il fait l'objet ensuite d'un contrôle par le juge des comptes

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 22.1.2 du 15 février 2022, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n° 22.1.3 du 15 février 2022, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;

Vu la délibération n° 22.1.4 du 15 février 2022, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;

Vu la délibération n° 22.6.1 du 25 octobre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 22.7.1 du 13 décembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2022;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 2 budgets annexes, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;
- ▶ PRÉCISE que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

Pour extrait conforme au registre »

Le Maire, Nadine YO

Florence DRAKE DEL CASTILLO Secrétaire de séance